

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

**DELIBERATION N° DEL-2021/481 : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BOIS BRIARD À EVRY-
COURCOURONNES - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN
LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET DES
OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonne :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN, M. Alexandre MARIN, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHÉRY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCECA, Mme Véronique GAUTHIER.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.



Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON

Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à Mme Carmèle BONNET

Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à M. Alban BAKARY

M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF

Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à Mme Dioulaba INJAI

M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à M. Pierre PROT

Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Mara DEL MEI GUILBERT

Mme Sabine PELLERIN a donné pouvoir à M. Rémy COURTAUX.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Oumar DRAME a donné pouvoir à M. Alain AUZET
Mme Elsa TOURE a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA
M. Reynal JOURDIN a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI
Mme Safia LOUZE a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT
M. Frédéric PYOT a donné pouvoir à M. Bruno PIRIOU
Mme Frédérique GARCIA a donné pouvoir à M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Fabrice SUBIRADA a donné pouvoir à M. Christian BOUDA
M. Morgan CONQ a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à Mme Aurélie MONFILS
M. Grégory GOBRON a donné pouvoir à Mme Véronique GAUTHIER.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Stéphanie LE MEUR a donné pouvoir à Mme Line MAGNE.

Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX a donné pouvoir à M. Dominique VEROTS.

Absents excusés :**Commune d'Évry-Courcouronnes :**

M. Abdelouahab MACHRI, M. Jean CARON.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, M. Pascal TROADEC, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Kykie BASSEG, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.



Commune de Lisses :
Mme Caroline VARIN.

Commune du Coudray-Montceaux :
Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Le secrétaire de séance : Julien BERAUD

Nombre de membres en exercice :	83
Nombre de membres présents ou représentés :	69

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122 2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et L.103-2 et suivants,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu l'arrêté n°0109 du 20 mai 2003 du préfet de l'Essonne relatif au classement sonore du réseau routier national dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Courcouronnes approuvé le 22 juin 2017 et modifié le 12 décembre 2019,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2018/417 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 20 novembre 2018, portant notamment sur :

- la déclaration du projet d'aménagement de Bois Briard à Evry-Courcouronnes en tant qu'opération d'aménagement d'intérêt communautaire,
- l'approbation du périmètre, des objectifs et du programme de l'opération d'aménagement de Bois Briard à Evry-Courcouronnes.



Vu la demande d'examen au cas par cas reçue le 10 juin 2021 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le fondement des dispositions de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme,

Vu la décision MRAE-IDF-2021-6415 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 15 juillet 2021 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la mise en comptabilité par déclaration de projet du PLU de Courcouronnes,

Considérant que les objectifs de l'opération d'aménagement Bois Briard sont les suivants :

- Prolonger le centre-ville en reliant les quartiers existants au boulevard urbain et constituer ainsi une véritable entrée de ville : construire un quartier de densité intermédiaire d'environ 360 logements s'inscrivant dans une démarche qualitative et environnementale et correspondant à une opération de recyclage foncier qui permet d'optimiser les délais routiers liés à la requalification de l'ancienne RN446 en boulevard urbain ;
- Valoriser le paysage : créer un espace de respiration et de rencontre apaisé, créer différents modes de déplacements en complétant le maillage des chemins à travers le merlon pour connecter le centre d'Évry-Courcouronnes aux futures stations de Tram ;
- Accueillir de nouveaux habitants et diversifier l'offre de logements : proposer une offre attractive, destinée en priorité à de jeunes ménages permettant une diversification de la population ;
- Développer des activités économiques en continuité des zones existantes, saisir l'opportunité de l'arrivée du Tram T12.

Considérant que ces objectifs concourent à l'intérêt général de l'opération,

Considérant que si le projet d'aménagement de Bois Briard est inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Courcouronnes et fait l'objet d'une OAP spécifique ainsi que d'un zonage dédié (zone UP), sa réalisation nécessite des adaptations sur le PLU, à savoir :

- la suppression de la bande d'inconstructibilité fondée sur les dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme ;
- l'actualisation de l'OAP sur les principes d'accès piétons et véhicules au regard du projet qui a fait l'objet d'une présentation aux habitants à l'automne 2020 ;
- la modification du règlement de la zone UP s'agissant des règles de hauteurs de construction compte-tenu des principes architecturaux envisagés ;

Considérant que pour faire évoluer les dispositions du PLU de Courcouronnes, il est mis en œuvre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité sur le fondement des dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement,

Considérant que, sur le fondement des dispositions de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, il a été adressé une demande d'examen au cas par cas à la MRAe,

Considérant que la MRAe a, par décision du 15 juillet 2021, soumis la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité à évaluation environnementale,



Considérant que dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de Courcouronnes étant soumise à évaluation environnementale, l'organisation d'une concertation préalable est obligatoire afin de permettre au public d'accéder aux informations du projet et avis requis par la loi et de formuler des observations et propositions,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités et les objectifs poursuivis de cette concertation,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 30 novembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs spécifiques suivants poursuivis par la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Courcouronnes, à savoir concerter sur la mise en cohérence des éléments du PLU avec le projet de l'opération d'aménagement Bois Briard:

- l'intégration de l'étude loi Barnier au rapport de présentation du PLU permettant la réalisation de l'opération d'aménagement Bois Briard par la suppression de la zone d'inconstructibilité liée à l'ex-RN446 ;
- l'adaptation de la hauteur des constructions afin de permettre la réalisation du projet architectural et la diminution de l'emprise au sol ;
- l'actualisation de l'OAP sur les principes d'accès piétons et cycles afin de développer les cheminements doux au travers du merlon, permettre une meilleure perméabilité et faciliter l'accès au boulevard et aux stations de Tram.

ARRETE les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Courcouronnes consistant en :

- l'organisation d'une réunion publique dans le respect des mesures sanitaires s'imposant ;
- la mise à disposition au public d'un registre accompagné d'un dossier de présentation, du 7 janvier 2022 au 9 février 2022, en mairie annexe d'Evry-Courcouronnes, située 2 rue Paul Puech - 91080 Evry-Courcouronnes,
- la publication d'un article spécifique sur les sites Internet de la commune d'Evry-Courcouronnes et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 7 janvier au 9 février 2022,
- la publicité en amont de ces dispositions, au moins 15 jours avant, sur le site internet de la commune d'Evry-Courcouronnes et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et dans un journal local.

PRECISE que la concertation préalable se déroulera sur une durée d'un mois, du 7 janvier au 9 février 2022.

AUTORISE le président ou le vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.



PRECISE qu'à l'issue de cette concertation, le conseil communautaire devra délibérer pour en arrêter le bilan.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35
Votes Pour : 69
Votes Contre : 0

Michel BISSON
Président

Transmis en Préfecture le 28 DEC. 2021
Affiché le 21 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.